

Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario (CCENO) pour 2023 – Feuille de calcul pour personnes mariées ou conjoints de fait que vous ayez ou non des enfants

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2022, vous **aviez** un époux ou un conjoint de fait. Utilisez cette feuille de calcul, que vous ayez ou non des enfants.

Afin d'être admissible au CCENO, vous, ou quelqu'un qui vous représente, devez avoir payé au moins un des montants suivants pour votre résidence principale située en Nord de l'Ontario en 2022 :

- loyer;
- impôt foncier;
- montant payé pour l'hébergement dans une résidence publique pour des soins de longue durée;
- coûts d'énergie payés pour votre résidence principale située sur une réserve.

Si votre revenu net familial rajusté est :

- de 59 704,00 \$ ou moins, vous avez droit de recevoir un versement annuel de 265,00 \$;
- entre 59 704,00 \$ et 86 203,00 \$, effectuez les calculs ci-dessous afin de déterminer le montant que vous recevrez;
- de 86 204,00 \$ ou plus, vous n'avez pas le droit au versement relatif au CCENO.

Inscrivez 265,00 \$	1	265,00	\$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2022	2		\$
Moins le montant	3	- 59 704,00	\$
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	4		\$
Multipliez la ligne 4 par 1 %	5		\$
Crédit annuel pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario			
Ligne 1 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	6		\$
CCENO mensuel (divisez la ligne 6 par 12)	7		\$

Si le montant du CCENO additionné, s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2023 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CCENO sera émis le 10 juillet 2023.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2022 [d'attendre de recevoir](#) la PTO 2023 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 10 juin 2024.